

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1477_AT_RD25_LA-PESSE
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 13 novembre 2023 par laquelle ENEDIS – Direction Régionale Alsace Franche-Comté, domiciliée 90 place du Maréchal Juin 39002 LONS-LE-SAUNIER, représentée par Monsieur Benjamin AQUAIRE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement neuf souterrain en 3 x 150 AL avec RAS BT avec réalisation de 3 dérivations individuelles dans l'emprise de la Route Départementale n° 25 au droit du n° 17 rue de l'Epicéa, 39370 LA PESSE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 25, commune de LA PESSE, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Pendant la période hivernale, l'interdiction d'ouverture de tranchée s'applique du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024.

La tranchée longitudinale et transversale d'une longueur totale de 50 mètres sera implantée sous chaussée du PR 38+0110 au PR 38+0135.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 38+0135 s'effectuera en méthode traditionnelle par demie-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau primaire

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, et en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : **environ 1 mois après la réfection provisoire ou après la période hivernale en fonction des conditions météorologiques** comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 25 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **10 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux ET après la période hivernale à savoir le 15 mars 2024**. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution
Son client pour information
La commune de LA PESSE
pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



ARD

1, rue des frères Lumière

39200 SAINT CLAUDE

N/Réf. : DC23/043039

P-MODIF IC-LA PESSE-DEPARTEMENT DU JURA

17 RUE DE L EPICEA 39370 LA PESSE

Interlocuteur : AQUAIRE Benjamin

Tél : 0384352155 /

Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

Lons le Saunier, le 13/11/2023.

Monsieur ,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Monsieur , en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Chef de Groupe Travaux,

CHEVRAND Eric

CC : Mairie, Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura, ARD, Direction Interdépartementale des routes, Communauté de communes du Haut Jura Saint-Claude, E-plans, Monsieur Benjamin AQUAIRE

PJ : CERFA 14023*01

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24-11-2023

ID : 039-223900010-20231124-ARR_2023_1477-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Direction Régionale Alsace Franche-Comté
BOUBTANE MARVIN
Mail : marvin.boubtane@enedis.fr
Tél. : 0381838095
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **AQUAIRE Benjamin**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**
Code Postal : **39002** Localité : **Lons le Saunier** Pays : **FRANCE**
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel : **benjamin.aquaire@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code Postal : Localité : Pays :
Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : **17** Extension : Nom de la voie : **rue du jura**
Code Postal **39370** Localité : **La pesse**
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : vv vvv vvv vv vvvvv
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux <input checked="" type="checkbox"/> ⁽¹⁾			
	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> ⁽²⁾		Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Aménagement
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> ⁽¹⁾

Autres

Date prévue de début d'application **08/01/2024**

Durée d'application (*en jours calendaires*) : **10**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24-11-2023

ID : 039-223900010-20231124-ARR_2023_1477-AR



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
ou { Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres
des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement vvv mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale vvv mètres vvv mètres
Tranchée transversale vvv mètres vvv mètres
Fonçage vvv mètres vvv mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24-11-2023

ID : 039-223900010-20231124-ARR_2023_1477-AR



Caméras des coupes techniques de tranchées

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **Lons le Saunier** Le : **13/11/2023**

Nom : **AQUAIRE** Prénom : **Benjamin** Qualité : **Chargé d'affaires techniques**

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24-11-2023

ID : 039-223900010-20231124-ARR_2023_1477-AR



ERDF devient
ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Régionale Alsace Franche Comté

Agence Ingénierie Travaux
LONS LE SAUNIER

PROJET

Affaire n° : DC23/043039

Commune de	LA PESSE
Adresse	17 rue de l'épicéa
Désignation de l'affaire	Modification de branchement

Poste DP concerné	39413P0016 LOTISSEMENT
-------------------	-------------------------------

TABLEAU DE POSE

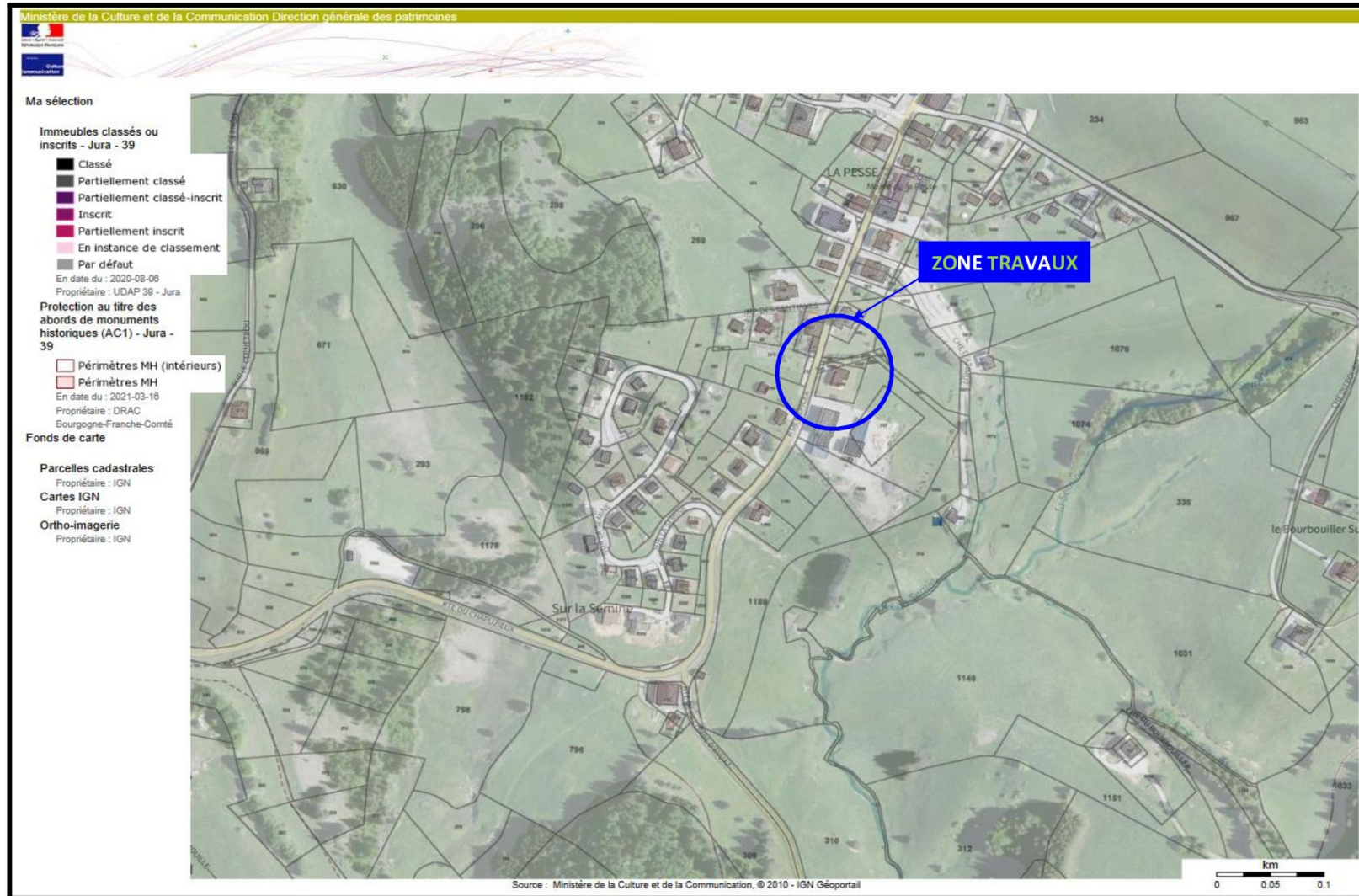
Tronçon	Conducteur	Longueur	Observations
branchement	3x150mm2 alu	50m	

Interlocuteur	NOM	Téléphone	Mail
Maître d'ouvrage ENEDIS	CHEVRAND Eric	03 84 35 22 24	eric.chevrant@enedis.fr
Maître d'œuvre	AQUAIRE Benjamin	03 84 35 21 57	quentin.savard@enedis.fr

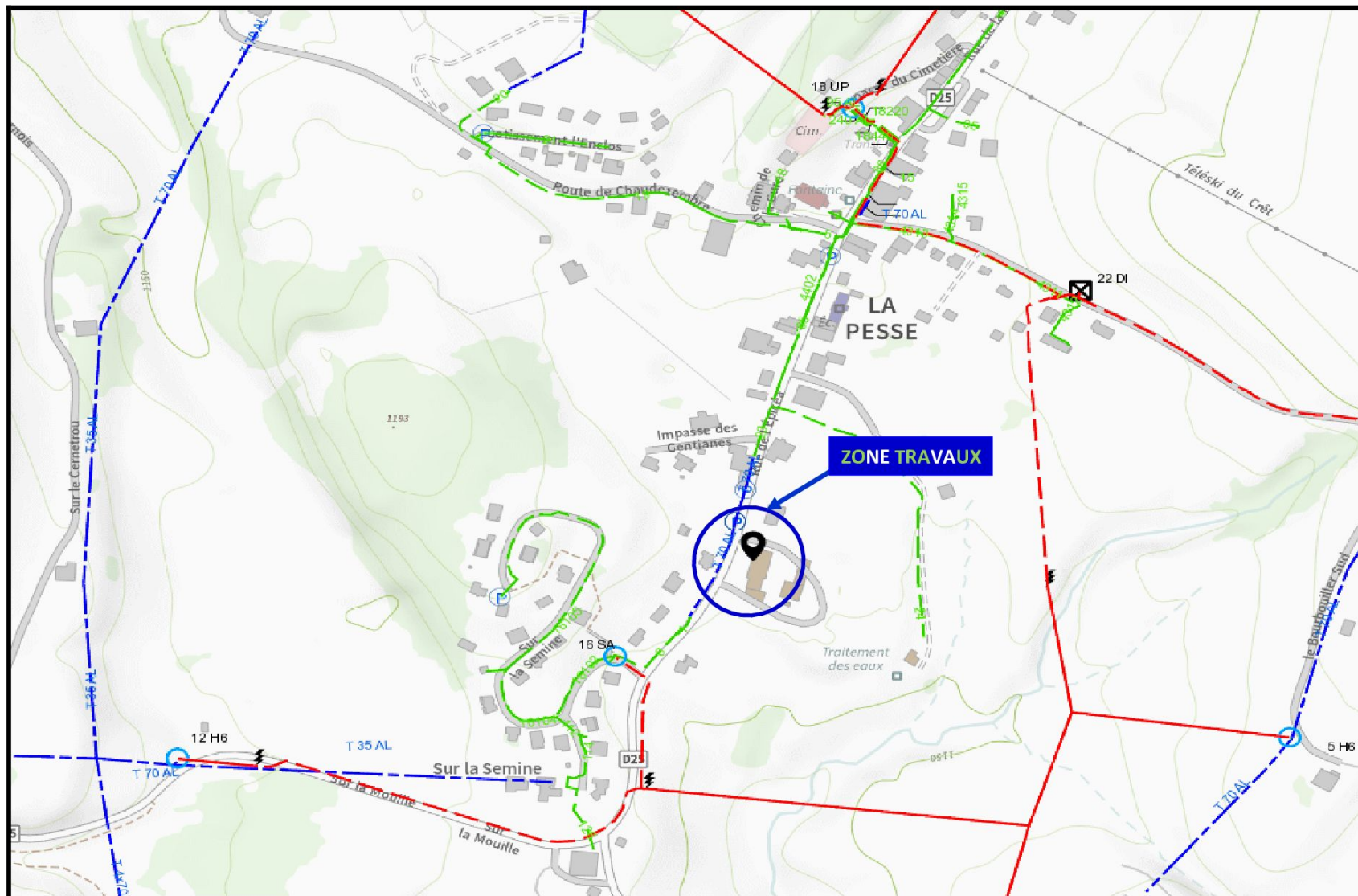
ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Interlocuteur ENEDIS	AQUAIRE Benjamin	P/O Le chef de l'agence	
Plan établi le :	25 octobre 2023	Par :	B.AQUAIRE

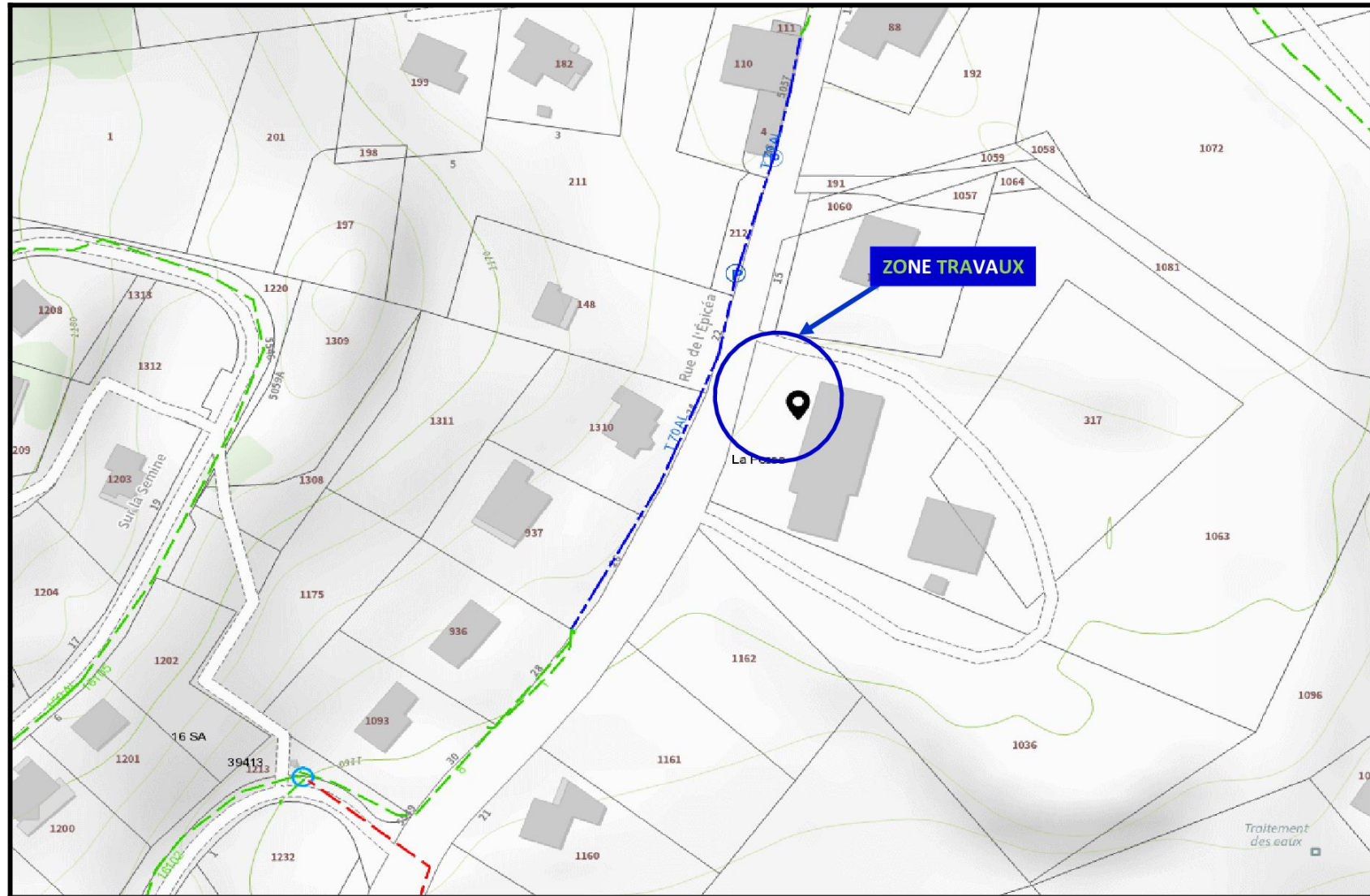
ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE



RESEAUX / ENVIRONNEMENT LOINTAIN



RESEAUX / ENVIRONNEMENT PROCHE



POSE - PLAN D'ENSEMBLE



Travaux ENEDIS :

A /Réalisation d'un branchement sur 50 mètres en 3X150²AL avec RAS BT

B / Pose d'un ECP2D

C / Réalisation des 3 dérivations individuelles,

pose des 2 compteurs monophasés et d'un compteur triphasé dans les locaux

- Dépose du branchement existant

Travaux client : - Fabrication d'une gaine technique selon norme en vigueur.- Passage de la gaine de colonne TPC90.- Passage des gaines pour les dérivations individuelles TPC40

PLAN CLIENT



PLAN DE DEPOSE



A DEPOSER : ancien tableau avec les compteurs

